

**Canada**  
**Province de Québec**  
**MRC de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du conseil, tenue le mardi 14 septembre 2021, à 20 heures**, à la salle du conseil de la municipalité au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron  
Mme. Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer

M. Mario Archambault, conseiller, est absent.

M. Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent à titre de secrétaire d'assemblée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Ouverture de la séance**

### **2- Adoption de l'ordre du jour**

2.1.1 Période de questions du public

### **3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2021 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 août 2021**

### **4- Finances**

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Autorisation de procéder à la modification du règlement d'emprunt 159-2003

4.3 Dépôts des états comparatifs

4.4 RETIRÉ

4.5 Approbation de la soumission des billets

### **5- Administration**

5.1 RETIRÉ

5.2 Autorisation d'une entente à intervenir dans le dossier du 87, du Petit Rang

5.3 Autorisation de présenter une demande de subvention à circuit électrique

### **6- Urbanisme et Environnement**

6.1 Avis de motion règlement 417-2021 visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14

6.2 Dépôt du premier projet de règlement 417-2021 visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14

### **7- Loisirs**

7.1 Octroi d'une subvention à l'association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka

7.2 Autorisation d'une entente à intervenir avec madame Lyne Paquet pour la tenue des cours Multicardio

7.3 Autorisation d'une entente à intervenir avec DEK hockey suroit pour la tenue du Festival dek hockey de St-Stan 2021

### **8- Travaux Publics**

8.1 Autorisation d'installer un panneau d'arrêt sur le chemin de la baie

8.2 Autorisation de présenter une demande au programme d'aide à la voirie locale-  
Volet accélération des investissements sur le réseau routier local

**9- Sécurité publique**

**10- Fermeture de la séance**

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

**2021-09-409 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 4.4 et 5.1 et par l'ajout des points 4.5 et 5.3

**2.1- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est prévu une période de questions du public.

**2021-09-410 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOÛT 2021**

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août et de la séance extraordinaire du 25 août 2021.

**4- FINANCES**

**2021-09-411 4.1- ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU FONDS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 138 393 à 138 454 au montant de 192 837.06 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 53 272.69 pour le mois d'août 2021 est approuvée.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

---

Éric Beaulieu

**2021-09-412 4.2 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 159-2003**

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de  
326 200 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021**

---

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billets pour un montant total de 326 200 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
159-2003	326 200 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Il est proposé par** Jean-François Gendron, appuyé par Michel Taillefer et résolu unanimement

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	62 900 \$	
2023.	64 100 \$	
2024.	65 200 \$	
2025.	66 400 \$	
2026.	67 600 \$	(à payer en 2026)
2026.	0 \$	(à renouveler)

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021** \_\_\_\_\_

**VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 15 SEPTEMBRE 2021** \_\_\_\_\_

PAR ÉRIC BEAULIEU

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**(TITRE)**

**2021-09-413 4.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs des revenus et des dépenses.

Conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, ces deux états comparatifs sont déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger.

Le premier état comparatif compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant jusqu'au 31 août 2021, aux revenus et dépenses de l'exercice financier de l'année 2020, pour la période allant jusqu'au 31 août 2021.

Le deuxième état comparatif compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**4.4 retiré**

**2021-09-414 4.5 APPROBATION DE LA SOUMISSION DE L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :

14 septembre 2021 Nombre de soumissions :3

Heure d'ouverture :10 h

Échéance moyenne :

3 ans

Lieu d'ouverture :

Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 21 septembre 2021

Montant : 326 200 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2021, au montant de 326 200 \$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

62 900 \$ 1,77000 % 2022

64 100 \$ 1,77000 % 2023

65 200 \$ 1,77000 % 2024

66 400 \$ 1,77000 % 2025

67 600 \$ 1,77000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,77000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 900 \$ 0,70000 % 2022

64 100 \$ 0,90000 % 2023

65 200 \$ 1,20000 % 2024

66 400 \$ 1,45000 % 2025

67 600 \$ 1,65000 % 2026

Prix : 98,64900 Coût réel : 1,80873 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 900 \$ 1,87000 % 2022

64 100 \$ 1,87000 % 2023

65 200 \$ 1,87000 % 2024

66 400 \$ 1,87000 % 2025

67 600 \$ 1,87000 % 2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,87000 %

N/Réf. : 70040 - 14

Date d'émission : 21 septembre 2021

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Louise Théorêt , appuyé par Jean-François Gendron et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2021 au montant de 326 200 \$ effectué en vertu du règlement

d'emprunt numéro 159-2003. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## 5-ADMINISTRATION

### 5.1

#### RETIRÉ

2021-09-415

### 5.2 AUTORISATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR DANS LE DOSSIER DU 87, DU PETIT RANG

**ATTENDU QUE** le ou vers le 27 novembre 2008, la Demanderesse a signifié aux Défendeurs une requête introductive d'instance en cessation d'usage dérogatoire en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le dossier numéro 760-17-001957-086 de la Cour supérieure;

**ATTENDU QUE** par cette requête, la Demanderesse demandait à la Cour supérieure d'ordonner aux Défendeurs de cesser l'usage dérogatoire de leur immeuble et de cesser d'y exploiter un chenil en contravention au règlement de zonage en vigueur à l'époque sur le territoire de la Demanderesse;

**ATTENDU QU'**avant le procès, les parties ont convenu d'une transaction par laquelle les Défendeurs s'étaient engagés à réduire le nombre de chiens sur leur immeuble pour qu'il n'en reste que deux (2), au plus tard le 10 juin 2015;

**ATTENDU QU'**à l'expiration du terme de cinq (5) ans prévu à la transaction, les Défendeurs ont demandé à la Demanderesse un délai supplémentaire pour se départir de leurs chiens;

**ATTENDU QUE** la Demanderesse a accepté d'accorder un délai supplémentaire d'un an, puis à la fin de cette année supplémentaire, d'une autre année supplémentaire, les Défendeurs ayant donc jusqu'au 10 juin 2017 pour se départir de leurs chiens;

**ATTENDU QUE** les Défendeurs ont actuellement 22 chats et 1 chien sur leur immeuble;

**ATTENDU QUE** la Demanderesse a déposé, le ou vers le 15 novembre 2019, une *Demande introductive d'instance en injonction permanente* à l'encontre des Défendeurs;

**ATTENDU QUE** les Défendeurs contreviennent actuellement au *Règlement 253-2011* portant sur les nuisances (tel que modifié par le *Règlement 326-2017*) qui interdit d'avoir sur un même terrain plus de 3 animaux (article 31);

**ATTENDU QUE** les activités qu'exercent les Défendeurs ne bénéficient d'aucun droit acquis, malgré les permis émis par la Demanderesse dans le passé;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent mettre fin définitivement et totalement au litige qui les oppose et ce, sans préjudice ni admission aucune autre que celles expressément mentionnées;

**ATTENDU QU'**une entente à l'amiable est intervenue entre les Parties visant le respect de la réglementation municipale et que les termes et modalités de cette entente sont prévus à la présente transaction;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à procéder à la signature de l'entente à l'amiable intervenue entre les parties.

2021-09-416

**5.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION À CIRCUIT ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à un virage vert;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter une demande de subvention dans le programme 4500 du Circuit électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à payer les frais d'aménagement non-subventionnables;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme 4500 du Circuit électrique.

**6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2021-09-417

**6.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 417-2021 VISANT À AGRANDIR LA ZONE H-15 À MÊME LA ZONE H-14**

Avis de motion est donné par Michel Taillefer, à l'effet que le règlement numéro 417-2021 visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 du règlement de zonage 330-2018, sera présenté pour adoption.

2021-09-418

**6.2 DÉPÔT DE LA PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 417-2021 VISANT À AGRANDIR LA ZONE H-15 À MÊME LA ZONE H-14**

**Règlement numéro 417-2021**

**Règlement visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 du plan de zonage 330-2018**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

**Considérant que** le conseil de la municipalité veut modifier son plan de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle H-15 à même la zone H-14

**Pour ces motifs,** il est procédé au dépôt du premier projet de règlement par Jean-François Gendron

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant à agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 ».

#### **ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE 330-2018**

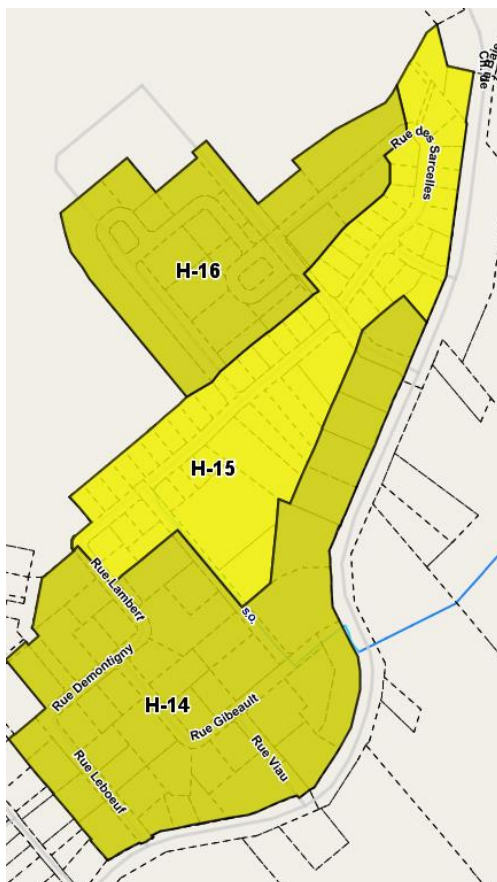
Le règlement de zonage 330-2018 est modifié afin d'agrandir la zone H-15 à même la zone H-14. Le tout tel qu'illustré au plan de l'Annexe « A » daté du 30 août 2021, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

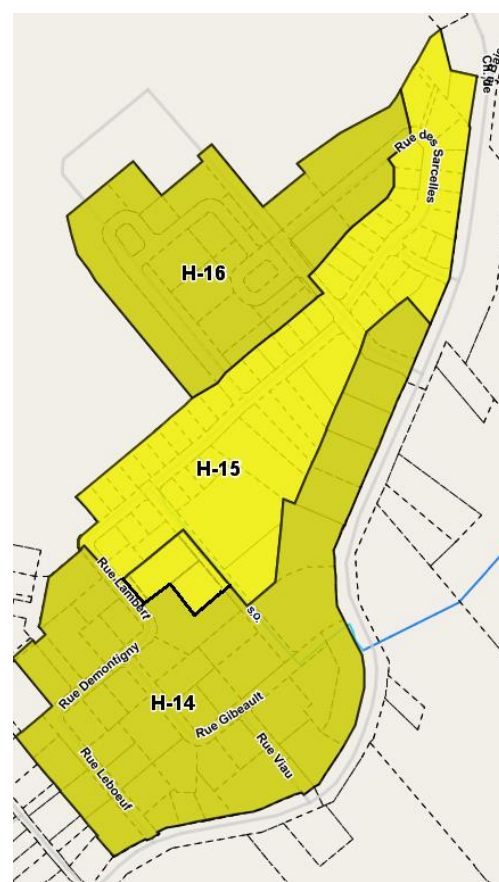
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE « A »**

##### **AVANT**



##### **APRÈS MODIFICATION 31 AOUT 2021**





**7- LOISIRS**

2021-09-419

**7.1 OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE OCCER DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage la pratique d'une activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité contribue financièrement au budget de l'association de soccer;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de contribution financière pour la saison 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général confirme la disponibilité des crédits budgétaires;

**POUR CES MOTIFS, il est UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser une subvention pour la saison 2021 à l'association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka au montant de 2500\$.

2021-09-420

**7.2 AUTORISATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC MADAME LYNE PAQUET POUR LA TENUE DES COURS MULTICARDIO**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage la pratique d'une activité physique;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite offrir des cours de Multicardio dans sa programmation;

**II EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'APPROUVER** l'entente à intervenir entre la Municipalité et madame Lyne Paquet pour la tenue de l'activité MULTICARDIO

**D'AUTORISER** le directeur-général à signer au nom de la municipalité ladite entente et à procéder au paiement selon les termes et conditions prévues à l'entente.

2021-09-421

**7.3 AUTORISATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC DEK HOCKEY SUROIT POUR LA TENUE DU FESTIVAL DEK HOCKEY DE ST-STAN 2021.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité encourage la tenue d'événement sportif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation DEK HOCKEY SUROIT souhaite tenir sa 4<sup>e</sup> édition du Festival DEK HOCKEY dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement se déroulera sur la patinoire multi-usage du parc de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement se déroulera les 18,19,25 et 26 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement engendre des retombées économiques dans la région;

**II EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

**D'AUTORISER** DEK HOCKEY SUROIT à tenir l'événement sur le territoire de la municipalité.

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue de la Fabrique pendant la durée du Festival.

**D'AUTORISER** la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'évènement.

**8-TRAVAUX PUBLICS**

**2021-09-422**

**8.1 AUTORISATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE CHEMIN DE LA BAIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a observé une problématique de sécurité routière à l'approche de la rue Chemin de la Baie à l'intersection de la rue Viau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite améliorer la sécurité routière sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau d'arrêt P-10 indique l'obligation d'arrêter à une intersection.

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation ne doit pas être utilisée à la seule fin de faire ralentir la circulation.

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration de la rue Chemin de la Baie à l'intersection de la rue Viau ne permet pas une visibilité optimale et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de vitesse est fixée à 50 km;

**POUR CES MOTIFS**, il est unanimement résolu de procéder à l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue Chemin de la Baie à l'intersection de la rue Viau.

**2021-09-423**

**8.2 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, madame Jinny Latulippe agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 10- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20 :34.

\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Éric Beaulieu  
Directeur général et secrétaire  
Trésorier

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse